

Note
 Date 05/01/2022

Objet MAJ note Automatisation FCTVA

N/Réf. A Bureau

La réforme du FCTVA : automatisation, comptes et dépenses éligibles

L'article 251 de la Loi de finances pour 2021 a posé les principes de cette réforme entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021, qui va permettre d'informatiser les procédures et ainsi de simplifier, sécuriser et harmoniser les règles de gestion du FCTVA.

Textes importants qui précisent les modalités d'application de cette réforme et le périmètre des comptes retenus dans l'assiette automatisée du FCTVA :

- le décret du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA pris en application de l'article 251 susvisé
- l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA mentionnée à l'article L.1615-1 du CGCT. – modifié par l'arrêté du 17 décembre 2021

Cette réforme consiste à remplacer l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfetures par la mise en place d'une procédure informatisée, via une nouvelle application dédiée « Alice » (Automatisation de la liquidation des concours de l'État), permettant un calcul automatique du FCTVA à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités territoriales.

Une entrée en vigueur progressive :

L'automatisation du FCTVA entrera en vigueur de façon progressive jusqu'en 2023, selon le type de collectivités concernées. **Mais les collectivités sont d'ores-et-déjà concernées car les dépenses réalisées en 2021 feront l'objet d'une automatisation en n, n+1 ou n+2 selon les collectivités.**

	Collectivités concernées :	FCTVA versé en 2021 :	FCTVA versé en 2022 :	FCTVA versé en 2023 :
FCTVA en N	- Communes nouvelles - Communautés de communes (CC) - Communautés d'agglomération (CA) - Métropoles et communautés urbaines issues de CA - Etablissements publics de territoire (Métropole du Grand Paris)	au titre des dépenses 2021 FCTVA automatisé	au titre des dépenses 2022 FCTVA automatisé	au titre des dépenses 2023 FCTVA automatisé
FCTVA en N + 1	Collectivités bénéficiant du versement anticipé du FCTVA mis en place lors du plan de relance de 2009	au titre des dépenses 2020 FCTVA non automatisé	au titre des dépenses 2021 FCTVA automatisé	au titre des dépenses 2022 FCTVA automatisé
FCTVA en N + 2	Autres collectivités	au titre des dépenses 2019 FCTVA non automatisé	au titre des dépenses 2020 FCTVA non automatisé	au titre des dépenses 2021 FCTVA automatisé

Tableau 1 - Extrait note AMF de décembre 2020

Le périmètre des dépenses relevant de l'automatisation du FCTVA

La déclaration manuelle devra être conservée pour certaines dépenses et situations particulières qui ne peuvent pas faire l'objet d'une gestion automatisée

En revanche, feront l'objet d'un traitement automatisé :

- les dépenses éligibles d'investissement des collectivités territoriales ;
- les dépenses éligibles de fonctionnement d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1er janvier 2016, d'entretien des réseaux payés à compter du 1er janvier 2020 et la fourniture de solutions d'informatique en nuage, depuis le 1er janvier 2021.

⇒ **Modification de l'assiette des dépenses éligibles**

L'automatisation du FCTVA conduit à utiliser la nomenclature comptable comme base d'éligibilité, et non plus la nature des dépenses.

L'intégralité des comptes qui seront pris en compte dans l'éligibilité du FCTVA est ainsi listée à l'annexe 1 de l'arrêté du 30 décembre 2020 modifié en fonction du plan comptable de chaque collectivité. **Cf. PJ**

Ce dernier prévoit, qu'à compter du 1er janvier 2021, sont retenues, au titre de la procédure automatisée du FCTVA, les opérations réelles régulièrement imputées aux comptes listés et les opérations d'ordre régulièrement imputées aux comptes 2031 ou 203 « Frais d'études » (en fonction du plan de comptes de la collectivité concernée) et 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles ».

La première loi de finances rectificative pour 2021 (Loi n°2021-953 du 19 juillet 2021) réintègre les dépenses de réalisation des documents d'urbanisme et de numérisation du cadastre (compte 202) dans l'assiette du FCTVA. Ces dépenses continueront donc à bénéficier du FCTVA, y compris celles réalisées en 2021 (article 6 de la LFR 2021).

Exemples de dépenses devenant éligibles ou d'élargissement du calcul de l'assiette

- Parmi les dépenses devenant éligibles du fait de la réforme figurent la construction ou l'acquisition de bâtiments que les collectivités n'utilisent pas pour leur propre usage et mettent à disposition de tiers : avec la réforme, ces biens bénéficieront du FCTVA **s'ils sont imputés sur un compte retenu dans l'assiette**, alors qu'actuellement, ils ne sont éligibles que dans un nombre restreint de cas.

Toutefois, les dépenses imputées sur le compte 2132 (« Immeubles de rapport » en M14) ne sont pas éligibles car ce compte est exclu de l'assiette du FCTVA.

À titre d'exemple, les locaux appartenant à une collectivité et confiés à des professionnels de santé sont jusqu'à présent éligibles au FCTVA uniquement pour les collectivités situées en ZRR ou dans les territoires où l'offre de soins est reconnue comme déficitaire par les ARS. Avec la réforme, ils seront éligibles quelle que soit la situation géographique de la collectivité propriétaire.

- Certaines subventions de l'État, jusqu'ici déduites de l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA sur le fondement des articles L. 1615-10 et R. 1615-3 du CGCT (« subventions spécifiques de l'État ») ne seront plus déduites lors du calcul du FCTVA « post-réforme ».

Exemple de dépenses qui ne sont plus éligibles à compter de 2021 si elles sont imputées aux comptes suivants¹ :

- 211 – Terrains
 - o 2111 – Terrains nus
 - o 2112 – Terrains de voirie
 - o 2113 – Terrains aménagés autres que voirie
 - o 2114 – Terrains de gisement
 - o 2115 – Terrains bâtis
 - o 2116 – Cimetières
 - o 2117 – Bois et forêts
 - o 2118 – Autres terrains
- 212 – Agencements et aménagements de terrains
 - o 2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes
 - o 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains

De plus, les dépenses liées aux travaux en régie ne sont également plus éligibles au FCTVA.

¹ Nomenclature M14 + de 500 habitants

Néanmoins, deviennent éligibles les dépenses imputées au compte 2181 agencements et aménagements divers, ainsi que les dépenses informatiques en nuage (cloud).

Demeurent inéligibles les dépenses effectuées dans le cadre d'une activité soumise à TVA.

:

Extrait de l'annexe 1 de l'arrêté du 30 décembre 2020 modifié par l'arrêté du 17 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée à l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales

LISTE DES COMPTES SERVANT À DÉTERMINER L'ASSIETTE ÉLIGIBLE AU FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE SELON LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ PRÉVUE AU DERNIER ALINÉA I DE L'ARTICLE R. 1615-1 DU [CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES](#)

1. Pour le plan de comptes **M14** applicable **aux communes de moins de 500 habitants**, les comptes :

- 202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre
- 2131 - Bâtiments publics
- 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions
- 2138 - Autres constructions
- 2151 - Réseaux de voirie
- 2152 - Installations de voirie
- 21531 - Réseaux d'adduction d'eau
- 21532 - Réseaux d'assainissement
- 21538 - Autres réseaux
- 2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile
- 2157 - Matériel et outillage de voirie
- 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques
- 216 - Collections et œuvres d'art
- 2173 - Constructions
- 2175 - Installations, matériel et outillage techniques
- 2176 - Collections et œuvres d'art
- 2178 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition
- 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers
- 2182 - Matériel de transport
- 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique
- 2184 - Mobilier
- 2185 - Cheptel
- 2188 - Autres immobilisations corporelles
- 231 - Immobilisations corporelles en cours
- 615221 - Bâtiments publics
- 615231 - Voiries
- 615232 - Réseaux
- 6512 - Droits d'utilisation - informatique en nuage

2. Pour le plan de compte **M14** applicable **aux communes de plus de 500 habitants**, les comptes :

- 1675 - Dettes afférentes aux METP et PPP
- 202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre
- 204114 - Subventions d'équipement versées - Etat - Voirie
- 204115 - Subventions d'équipement versées - Etat - Monuments historiques
- 21311 - Hôtel de ville
- 21312 - Bâtiments scolaires
- 21316 - Équipements du cimetière
- 21318 - Autres bâtiments publics
- 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions
- 2138 - Autres constructions
- 2151 - Réseaux de voirie
- 2152 - Installations de voirie
- 21531 - Réseaux d'adduction d'eau
- 21532 - Réseaux d'assainissement
- 21533 - Réseaux câblés
- 21534 - Réseaux d'électrification
- 21538 - Autres réseaux

21561 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Matériel roulant
 21568 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile
 21571 - Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant
 21578 - Matériel et outillage de voirie - Autre matériel et outillage de voirie
 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques
 2161 – Œuvres et objets d'art
 2162 - Fonds anciens des bibliothèques et musées
 2168 - Autres collections et œuvres d'art
 21731 - Bâtiments publics
 21735 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions
 21738 - Autres constructions
 21751 - Réseaux de voirie
 21752 - Installations de voirie
 217533 - Réseaux câblés
 217534 - Réseaux d'électrification
 217538 - Autres réseaux
 21757 - Matériel et outillage de voirie
 21758 - Autres installations, matériel et outillage techniques
 2176 - Collections et œuvres d'art
 21782 - Matériel de transport
 21783 - Matériel de bureau et matériel informatique
 21784 - Mobilier
 21785 - Cheptel
 21788 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition
 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers
 2182 - Matériel de transport
 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique
 2184 - Mobilier
 2185 - Cheptel
 2188 - Autres immobilisations corporelles
 2313 - Immobilisations en cours - Constructions
 2315 - Installations, matériel et outillage techniques
 2316 - Restauration des collections et œuvres d'art
 2317 - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition
 2318 - Autres immobilisations corporelles en cours
 235 - Part investissement PPP
 615221 - Bâtiments publics
 615231 - Voiries
 615232 - Réseaux
 6512 - Droits d'utilisation - informatique en nuage

3. Pour le plan de comptes **M14** applicable **aux CCAS et CIAS**, les comptes :

2131 - Bâtiments publics
 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions
 2138 - Autres constructions
 2155 - Réseaux informatiques
 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques
 2161 – Œuvres et objets d'art
 2168 - Autres collections et œuvres d'art
 2173 - Constructions
 2175 - Installations, matériel et outillage techniques
 2176 - Collections et œuvres d'art
 2178 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition
 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers
 2182 - Matériel de transport
 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique
 2184 - Mobilier
 2185 - Cheptel
 2188 - Autres immobilisations corporelles
 2313 - Constructions
 2315 - Installations, matériel et outillage techniques

2316 - Restauration des collections et œuvres d'art
2317 - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition
2318 - Autres immobilisations corporelles en cours
615221 - Bâtiments publics
615231 - Voiries
615232 - Réseaux
6512 - Droits d'utilisation - informatique en nuage

4. Pour le plan de comptes **M14** applicable aux caisses des écoles, les comptes :
[...]

5. Pour le plan de **comptes M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux**, les comptes :

1675 - Dettes afférentes aux PPP
2131 - Bâtiments
2135 - Installations générales - agencements - aménagements des constructions
2138 - Autres constructions
2151 - Installations complexes spécialisées
2153 - Installations à caractère spécifique
2154 - Matériel industriel
2155 - Outillage industriel
2157 - Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels
[2158 - Autres - à compter du 1^{er} janvier 2022](#)
216 - Collections et œuvres d'art
21731 - Bâtiments
21735 - Installations générales -agencements - aménagements des constructions
21738 - Autres constructions
21751 - Installations complexes spécialisées
21753 - Installations à caractère spécifique
21754 - Matériel industriel
21755 - Outillage industriel
21757 - Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels
[21758 – Autres - à compter du 1^{er} janvier 2022](#)
21782 - Matériel de transport
21783 - Matériel de bureau et matériel informatique
21784 - Mobilier
21785 - Cheptel
21786 - Emballages récupérables
21788 - Autres
2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers
2182 - Matériel de transport
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique
2184 - Mobilier
2185 - Cheptel
2186 - Emballages récupérables
2188 - Autres
2313 - Immobilisations corporelles en cours - Constructions
2315 - Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques
2317 - Immobilisations corporelles en cours - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition
2318 - Immobilisations corporelles en cours - Autres immobilisations corporelles
235 - Part investissement PPP
61521 - Bâtiments publics
61523 - Réseaux
6512 - Droits d'utilisation - informatique en nuage

6. Pour le plan de comptes M41 applicable aux régies électriques, les comptes :
[...]

~~7. Pour le plan de comptes M42 applicable aux abattoirs, les comptes :~~
~~[...]~~ [à compter du 1^{er} janvier 2022](#)

~~8. Pour le plan de comptes M43 abrégé applicable aux services publics de transport de personnes, les comptes :~~

~~[...] à compter du 1^{er} janvier 2022~~

9.7. Pour le plan de comptes M43 développé applicable aux services publics de transport de personnes, les comptes :

[...]

40.8 Pour le plan de **comptes M49 abrégé applicable aux services d'eau et assainissement**, les comptes :

- 213 - Constructions
- 2156 - Matériel spécifique d'exploitation
- 2158 - Autres
- 216 - Collections et œuvres d'art
- 2173 - Constructions
- 21756 - Matériel spécifique d'exploitation
- 21758 - Autres
- 2178 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition
- 218 - Autres immobilisations corporelles
- 2313 - Constructions
- 2315 - Installations, matériel et outillage techniques
- 2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition
- 2318 - Autres immobilisations corporelles
- 235 - Part investissement PPP
- 61521 - Bâtiments publics
- 61523 - Réseaux
- 6512 - Droits d'utilisation - informatique en nuage

44.9. Pour le plan de **comptes M49 développé applicable aux services d'eau et assainissement**, les comptes :

- 1675 - Dettes afférentes aux PPP
- 21311 - Bâtiments d'exploitation
- 21315 - Bâtiments administratifs
- 21351 - Bâtiments d'exploitation
- 21355 - Bâtiments administratifs
- 2138 - Autres constructions
- 2151 - Installations complexes spécialisées
- 21531 - Réseaux d'adduction d'eau
- 21532 - Réseaux d'assainissement
- 2154 - Matériel industriel
- 2155 - Outillage industriel
- 21561 - Service de distribution d'eau
- 21562 - Service d'assainissement
- 2157 - Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels
- 2158 - Autres - à compter du 1^{er} janvier 2022
- 216 - Collections et œuvres d'art
- 217311 - Bâtiments d'exploitation
- 217315 - Bâtiments administratifs
- 217351 - Bâtiments d'exploitation
- 217355 - Bâtiments administratifs
- 21738 - Autres constructions
- 21751 - Installations complexes spécialisées
- 217531 - Réseaux d'adduction d'eau
- 217532 - Réseaux d'assainissement
- 21754 - Matériel industriel
- 21755 - Outillage industriel
- 217561 - Service de distribution d'eau
- 217562 - Service d'assainissement
- 21757 - Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels
- 21758 - Autres - à compter du 1^{er} janvier 2022
- 21782 - Matériel de transport
- 21783 - Matériel de bureau et matériel informatique

21784 - Mobilier
21785 - Cheptel
21786 - Emballages récupérables
21788 - Autres
2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers
2182 - Matériel de transport
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique
2184 - Mobilier
2185 - Cheptel
2186 - Emballages récupérables
2188 - Autres
2313 - Constructions
2315 - Installations, matériel et outillage techniques
2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition
2318 - Autres immobilisations corporelles
235 - Part investissement PPP
61521 - Bâtiments publics
61523 - Réseaux
6512 - Droits d'utilisation - informatique en nuage

~~42.10.~~ Pour le plan de comptes M22 applicable aux établissements sociaux et médicaux sociaux, les comptes :
[...]

~~43.11.~~ Pour le **plan de comptes M52 applicable aux départements**, les comptes :
[...]

~~44.12.~~ Pour le **plan de comptes M57 développé applicable aux régions, aux départements, aux métropoles, aux communes aux établissements publics de coopération intercommunale (à compter du 1^{er} janvier 2022)**, les comptes :

1675 - Dettes afférentes aux M.E.T.P et P.P.P.
202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre
204114 - Subventions d'équipement aux organismes publics - Etat - Voiries
204115 - Subventions d'équipement aux organismes publics - Etat - Monuments historiques
20431 - Biens mobiliers, matériels et études
20432 - Bâtiments et installations
20433 - Projets d'infrastructures d'intérêt national
21311 - Bâtiments administratifs
21312 - Bâtiments scolaires
21313 - Bâtiments sociaux et médico-sociaux
21314 - Bâtiments culturels et sportifs
21315 - Centres d'incendie et de secours -à compter du 1^{er} janvier 2022
21316 - Équipements du cimetière
21318 - Autres bâtiments publics
21351 - Bâtiments publics
2138 - Autres constructions
2151 - Réseaux de voirie
2152 - Installations de voirie
21531 - Réseaux de transmission -à compter du 1^{er} janvier 2022
21532 - Réseaux d'alerte -à compter du 1^{er} janvier 2022
21533 - Réseaux câblés
21534 - Réseaux d'électrification
21538 - Autres réseaux
2154 - Voies navigables
21561 - Matériel roulant
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile
21571 - Matériel ferroviaire
21572 - Matériel technique scolaire
215731 - Matériel roulant
215738 - Autre matériel et outillage de voirie
215741 - Installations, matériel et outillage des cantines scolaires -à compter du 1^{er} janvier 2022
215742 - Installations, matériel et outillage des colonies de vacances -à compter du 1^{er}

janvier 2022

- 21578 - Autre matériel technique
- 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques
- 21611 Biens sous-jacents
- 21612 Dépenses ultérieures immobilisées
- 21621 Biens sous-jacents
- 21622 Dépenses ultérieures immobilisées
- 217311 - Bâtiments administratifs
- 217312 - Bâtiments scolaires
- 217313 - Bâtiments sociaux et médico-sociaux
- 217314 - Bâtiments culturels et sportifs
- 217315 - Centre d'incendie et de secours -à compter du 1^{er} janvier 2022
- 217318 - Autres bâtiments publics
- 21735 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions
- 21738 - Autres constructions
- 21751 - Réseaux de voirie
- 21752 - Installations de voirie
- 217531 - Réseaux de transmission -à compter du 1^{er} janvier 2022
- 217532 - Réseaux d'alerte- à compter du 1^{er} janvier 2022
- 217533 - Réseaux câblés
- 217534 - Réseaux d'électrification
- 217538 - Autres réseaux
- 21754 - Voies navigables
- 217561 - Matériel roulant -à compter du 1^{er} janvier 2022
- 217568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile -à compter du 1^{er} janvier 2022
- 217571 - Matériel ferroviaire
- 217572 - Matériel technique scolaire
- 2175731 - Matériel roulant
- 2175738 - Autre matériel et outillage de voirie
- 217578 - Autre matériel technique
- 21758 - Autres installations, matériel et outillage techniques
- 217612 Dépenses ultérieures immobilisées
- 217622 Dépenses ultérieures immobilisées
- 217821 - Matériel de transport ferroviaire
- 217828 - Autres matériels de transport
- 217831 - Matériel informatique scolaire
- 217838 - Autre matériel informatique
- 217841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires
- 217848 - Autres matériels de bureau et mobiliers
- 21785 - Matériel de téléphonie
- 21786 - Cheptel
- 21788 - Autres
- 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers
- 21821 - Matériel de transport ferroviaire
- 21828 - Autres matériels de transport
- 21831 - Matériel informatique scolaire
- 21838 - Autre matériel informatique
- 21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires
- 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers
- 2185 - Matériel de téléphonie
- 2186 - Cheptel
- 2188 - Autres
- 2313 - Immobilisations en cours - Constructions
- 2315 - Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques
- 2316 - Immobilisations en cours - Restauration des ~~collections et œuvres d'art~~ Biens historiques et culturels-à compter du 1^{er} janvier 2022
- 2317 - Immobilisations en cours - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition
- 2318 - Immobilisations en cours - Autres immobilisations corporelles
- 235 - Part investissement P.P.P.
- 236 - Avances versées aux E.P.L.E. sur immobilisations
- 615221 - Bâtiments publics

615231 - Voiries
615232 Réseaux
65811 - Droits d'utilisation - informatique en nuage

À compter du 1^{er} janvier 2022 :

13. Pour le plan de comptes M57 abrégé :

202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme
204114 - Subventions d'équipement aux organismes publics - Voirie
204115 - Subventions d'équipement aux organismes publics - Monuments historiques
2131 - Bâtiments publics
2135 - Installations générales agencements et aménagements des constructions
2138 - Autres constructions
2151 - Réseaux de voirie
2152 - Installations de voirie
21531 - Réseaux d'adduction d'eau
21532 - Réseaux d'assainissement
21538 - Autres réseaux
2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile
2157 - Matériel et outillage de voirie
2158 - Autres installations matériel et outillage techniques
21611 - Biens sous-jacents
21612 - Dépenses ultérieures immobilisées
21621 - Biens sous-jacents
21622 - Dépenses ultérieures immobilisées
2173 - Constructions
21751 - Réseaux de voirie
21752 - Installation de voirie
21753 - Réseaux divers
21757 - Matériel et outillage techniques
21758 - Autres installations, matériel et outillage techniques
217612 - Dépenses ultérieures immobilisées
217622 - Dépenses ultérieures immobilisées
2178 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition
2181 - Installations générales agencements et aménagements divers
2182 - Matériel de transport
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique
2184 - Mobilier
2186 - Cheptel
2188 - Autres immobilisations corporelles
231 - Immobilisations corporelles en cours
235 - Part investissement PPP
236 - Avances versées aux E.P.L.E. sur immobilisations
615221 - Entretien bâtiments publics
615231 - Entretien voirie
615232 - Entretien réseaux
65811 - Droits d'utilisation - informatique en nuage »

~~45.14.~~ Pour le plan de comptes M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, les comptes :

[...]

~~46.15.~~ Pour le plan de comptes M71 applicable aux régions, les comptes :

[...]

~~47.16.~~ Pour le plan de comptes M831 applicable au Centre national de la fonction publique territoriale, les comptes :

[...]